



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

## ARRETE DU MAIRE N°2024-135

Pôle : Sécurité

### **AUTORISATION DE RESERVER TOUTES LES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES DEVANT LA MAIRIE PLACE DES DROITS DE L'HOMME ET LES DEUX PLACES SITUEES AV DE LA GARE DERRIERE LA POSTE POUR LE MARDI 26 MARS 2024**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

CONSIDERANT la nécessité de réserver toutes les places de stationnement situées devant la mairie place des droits de l'homme

CONSIDERANT la nécessité de réserver les deux places de stationnement située Avenue de la gare derrière la poste

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places afin que les services d'ordre puissent stationner leurs véhicules pour effectuer des exercices de sécurité

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 25 mars 2024 de 08h00 à 12h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toutes les places de parking situées place des droits de l'homme, face à la mairie et les deux places de parking situées Avenue de la gare afin de permettre l'installation de véhicules de gendarmerie pour des exercices de sécurité.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef du centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 mars 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND